

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau, nature et territoires
Unité Biodiversité

Lille, le **04 JUIN 2024**

**Participation du public aux décisions des
autorités de l'État ayant une incidence sur
l'environnement**

Synthèse des observations relatives au projet d'arrêté fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2024-2025

Le projet d'arrêté a été mis en consultation du public sur le site <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Nature-biodiversite/Consultations>, du 22 avril au 12 mai 2024.

Deux contributions identiques ont été reçues.

Les observations du public portent sur deux points du projet et uniquement sur l'unité de gestion n°37 (forêt domaniale de Mormal), à savoir : diminution du comptage des cervidés (cerfs et chevreuils) et souhait de baisser le mini/maxi pour les cervidés (cerf et chevreuil).

Afin d'y remédier, elles souhaiteraient que le mini soit fixé à 0 (pour le cerf et le chevreuil) et le maxi à 10 (cerf).

D'autre part, pour le chevreuil, elles déplorent l'absence de chiffres émanant du comptage concernant la forêt domaniale de Mormal alors que les observateurs naturalistes ont constaté une forte baisse.

Justification :

D'une manière globale, selon la FDC 59, une hausse des populations de chevreuil notamment dans les espaces de plaine a été constatée. S'agissant du mini/maxi pour l'unité de gestion n°37, il est resté identique à l'année précédente (604/1095).

Par ailleurs, l'ONF s'est appuyé sur la méthode établie par l'OFB, à savoir les indicateurs de changement écologique (ICE). Il s'agit d'une combinaison de trois mesures afin d'évaluer l'équilibre entre le milieu forestier et les populations de cervidés :

- l'indice nocturne d'abondance (INA) ;
- le poids des jeunes de l'année, mesuré à partir des prélèvements réalisés par les adjudicataires tout au long de la saison ;

- l'indice de consommation de la végétation basse (ou taux d'abrouissement de la flore).

Les résultats de l'INA reflètent une baisse de l'indicateur par rapport à l'année 2022 (pas d'INA en 2023). L'objectif à atteindre est bien à la baisse pour revenir à une pression supportable par l'écosystème forestier, en vue d'un renouvellement du peuplement.

Le poids des jeunes de l'année est stable par rapport aux mesures précédentes. Ceci confirme que la population de cervidés n'exprime pas toutes ses potentialités dans la forêt domaniale de Mormal.

L'indice de pression sur la flore s'élève à un taux de l'ordre de 85,6 %, ce qui est très élevé pour un milieu forestier. Le taux acceptable doit être inférieur à 50 %.

De plus, la chasse des cervidés est encadrée par le code de l'environnement et par l'arrêté préfectoral ouverture-fermeture de la chasse pris annuellement. Les prélèvements sont établis au mieux pour préserver l'équilibre sylvo - cygénétique et celui des milieux naturels et ont fait l'objet d'un débat lors de la CDCFS du 12 mai 2024.

Ces différentes contributions n'ont pas permis de motiver la nécessité d'apporter des modifications au projet d'arrêté.